



**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES DES ETABLISSEMENTS
SPMR, TOTAL RAFFINAGE FRANCE A
VILLETTE DE VIENNE, TOTAL RAFFINAGE
FRANCE A SERPAIZE, ESSO, & SDSP**

OCTOBRE 2018

E 180000256/38



SOMMAIRE

1. PREAMBULE	1
2. ARGUMENTAIRE	3
3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	4

oOo

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DES ETABLISSEMENTS SPMR, TOTAL RAFFINAGE FRANCE, ESSO & SDSP

1.PREAMBULE

L'objet de l'enquête publique tel qu'il est défini par l'Arrêté Préfectoral 38-2018-08-24-005 daté du 24 août 2018 porte sur :

« **Le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements TOTAL RAFFINAGE FRANCE, ESSO, SPMR & SDSP** » qui concerne le territoire des communes de VILLETTE DE VIENNE, LUZINAY et SERPAIZE.

Le PPRT est un outil réglementaire qui participe à la politique de prévention des risques industriels des établissements les plus dangereux.

Pour répondre à l'objectif de sécurité des populations, le PPRT permet notamment :

- De contribuer à la réduction des risques à la source.
- D'agir sur l'urbanisation existante et nouvelle afin de la limiter, si possible, et de protéger les personnes des risques résiduels.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) délimite un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre par les industriels (article L 515.15 alinéa 2 du Code de l'Environnement).

Le PPRT vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au PLU dans un délai de 3 mois à compter de la date de son approbation.

Malgré une publicité ciblée, un faible public, à l'échelle des trois Communes concernées, s'est déplacé aux permanences pour me rencontrer, s'informer sur le projet de plan, porter des observations sur les registres d'enquête (papier et dématérialisé) ou me transmettre du courrier.

En dépit de cette faible participation quantitative, j'ai pu mesurer les enjeux conséquents soulevés par la réalisation de ce projet en considérant la forte implication des rares participants et leur détermination à faire valoir leur point de vue.

Les principales observations du public portent sur la mise en œuvre des prescriptions après approbation du PPRT. Les principales remarques des POA portent sur l'usage des voiries communales situées en zone d'aléa ainsi que sur la légitimité à prescrire en zone « b ».

La DDT-38 et la DREAL ont produit un mémoire en réponse au compte rendu d'enquête qui répond de manière pertinente aux questions soulevées en cours d'enquête.

En résumé :

- L'information du public a été effectuée correctement; la faible participation à l'enquête s'expliquant, à mon sens, par la qualité de l'information et de la concertation préalable.
- A quelques mises au point techniques près, le projet de PPRT répond aux objectifs

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DES ETABLISSEMENTS SPMR, TOTAL RAFFINAGE FRANCE, ESSO & SDSP

réglementaires

- De manière plus globale, ce projet aura pour effet de protéger efficacement la population la plus exposée au risque industriel.

2.ARGUMENTAIRE

Dans un souci de clarté, j'ai analysé les différents points forts et points faibles du projet de PPRT.

On peut constater que les points forts sont très largement majoritaires. Parmi ces derniers on peut notamment citer:

- Une concertation efficace, menée en amont de l'élaboration du projet final de PPRT, qui a permis une large information de la population concernée mais n'a pas apporté de modification sur le fond.
- Un net renforcement du niveau de protection des populations face aux risques majeurs (une vingtaine d'habitations sont concernées).
- Un périmètre du PPRT peu contraignant pour l'environnement immédiat (pas de mesures foncières majeures de type destruction ou expropriation).
- L'adhésion au projet de PPRT des Personnes et Organismes Associés, de la CSS, des autorités administratives concernées ainsi que des trois communes de Villette de Vienne, Serpaize et Luzinay.

Il peut être observé que, dans leur globalité, les prescriptions prévues répondent avec logique et pertinence aux objectifs prioritairement définis par le groupe POA lors de la phase de mise au point de la stratégie du PPRT.

C'est ainsi qu'en matière foncière, l'occupation et l'utilisation des sols dans les différents secteurs à risques sont manifestement en adéquation avec le niveau d'aléa issu des études de danger.

En ce qui concerne les mesures de protection des populations, les prescriptions obligeant à effectuer dans les secteurs réglementés des travaux de sécurisation sur les biens existants (habitations uniquement) me paraissent, là encore, bien proportionnées au niveau d'aléa et en juste correspondance avec ce dernier.

Il me semble toutefois exister un point de relative faiblesse qui concerne la situation nouvelle que crée l'approbation du PPRT. Cette dernière sera génératrice d'obligations, qui, au moment de leur application, risqueront fort de susciter parmi les personnes assujetties à des mesures de protection sur le bâti : indécision, embarras, doute, ou tout simplement ignorance, quant aux objectifs de performance à atteindre, et quant à la nature précise et à l'importance des travaux à entreprendre.

C'est pourquoi il me paraîtrait nécessaire, qu'après approbation du plan, les communes interviennent auprès des personnes appelées à satisfaire aux obligations prescrites, afin de les conseiller – en liaison avec les services de l'État – dans leur démarche de diagnostics à entreprendre, dans le suivi des travaux, ainsi que sur les aspects relatifs au financement et à l'indemnisation des dépenses engagées.

Étant donné le nombre somme toute limité de propriétaires concernés (une vingtaine d'habitations), cette forme d'accompagnement communal ou intercommunal ne devrait pas générer de difficultés insurmontables en termes d'organisation.

3.AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

D'après la conviction que je me suis forgée au terme de l'enquête publique, j'ai tout lieu de considérer qu'au regard de sa justification, des buts poursuivis en matière de protection des populations, de maîtrise de l'urbanisation et de la réglementation des différents usages, le PPRT projeté autour du site de stockage d'hydrocarbure de Villette de Vienne, Serpaize et Luzinay, qui concilie au mieux les enjeux de sécurité et de développement économique, est un document d'une très bonne tenue, qui me paraît devoir être approuvé en l'état.

Toutefois, un plan de protection n'ayant d'efficacité que s'il est correctement appliqué par la population pour laquelle il a été conçu, je recommande de mettre en place localement un dispositif dédié de mise en relation avec les propriétaires assujettis à des travaux de protection sur le bâti existant, à des fins de conseils, d'assistance et de suivi.

A l'issue de l'enquête publique menée par mes soins et au vu des commentaires énumérés ci-avant, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de PPRT sur les Communes de Villette de Vienne, Serpaize et Luzinay.

Ceci clos mon enquête.

Grenoble le 11 novembre 2018

Thierry MONIER

Commissaire Enquêteur

